

RÈGLEMENT 2200

sur les modalités de publication des avis publics

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-
VILLE, LE MARDI 20 MAI 2025 À 19 H 30.**

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présents : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, la greffière, Me Molie DeBlois Drouin et le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement 2200 sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 214-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le Règlement s'intitule: *Règlement 2200 sur les modalités de publication des avis publics.*

Article 2

La ville diffuse tout avis public sur son site internet.

Article 3

La ville diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'hôtel-de-ville.

Article 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la ville de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

Article 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille